

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION
DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

ROUEN, le

A R R Ê T É

Service de l'Environnement

Le Préfet de la Région de Haute-Normandie

2ème Bureau

Préfet de la Seine-Maritime

Officier de la Légion d'Honneur,

V U :

La pétition en date du 21 Septembre 1976 par laquelle la Société LE NICKEL SLN dont le siège social est 1, Boulevard de Vaugirard 75751 PARIS, a sollicité l'autorisation de déverser, dans le Grand Canal du HAVRE, les eaux résiduaires provenant de ses installations sises à SANDOUVILLE,

La Loi du 8 Avril 1898 sur le Régime de l'Eau,

La Loi n° 64-1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,

Le Décret du 1er Août 1905 pris pour l'application des dispositions codifiées à l'article 107 du Code Rural,

Le Décret n° 73-218 du 23 Février 1973 pris pour l'application des articles 2 et 6 (1°) de la Loi du 16 Décembre 1964 précitée et les arrêtés interministériels du 13 Mai 1975 pris pour son application,

L'arrêté préfectoral du 11 Mars 1970 modifié par l'arrêté du 8 Août 1970 réglementant les déversements d'eaux résiduaires dans le Canal de TANCARVILLE et son embranchement d'HARFLEUR dans le Canal Central Maritime et dans le Canal de Jonction,

L'arrêté préfectoral en date du 23 Janvier 1978 autorisant la Société LE NICKEL SLN à rejeter dans le Grand Canal du HAVRE les eaux résiduaires provenant de son usine sise à SANDOUVILLE,

Le rapport de M. le Directeur du Port Autonome du HAVRE, (Service du Domaine et de l'Environnement) demandant modification des prescriptions imposées dans l'arrêté susvisé,

Sur proposition de M. le Directeur du Port Autonome du HAVRE.

.../...

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral susvisé en date du 23 Janvier 1978 est modifié comme suit :

ARTICLE 1er :

OBJECTIFS DE QUALITE.

Les effluents d'origine industrielle devront respecter les critères de qualité suivants :

.....

1/ Durant un contrôle de 24 H.

.....

Plomb 0,1 mg/L

.....

2/ Durant un contrôle sur 2 H.

.....

Plomb 0,2 mg/L.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Seine-Maritime, M. le Sous-Préfet du HAVRE, M. le Directeur du Port Autonome du HAVRE, M. le Maire de SANDOUVILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à M. l'Ingénieur en Chef des Mines, Chef de l'Industrie et des Mines de Haute-Normandie, M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires Et Sociales, M. le Directeur de l'Agence Financière de Bassin (Seine-Normandie), M. l'Administrateur Général, Directeur des Affaires Maritimes, M. le Directeur de l'Institut Scientifique et Technique des Pêches Maritimes.

ROUEN, le 17 Juillet 1978

LE PREFET,

Pour ampliation
P/Le Chef du Service de
l'environnement,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Claude RICHARD.

Courtin
M. COURTIN.

